



TECHMAR *International*

Ingénierie - Conseil - Expertises

3, rue Docteur Louis Lemaire
Entrée D - 5^{ème} Étage
59140 DUNKERQUE
Téléphone 03 28 59 17 77
Télécopie 03 28 63 66 78
techmar-dk@wanadoo.fr

MAIRIE D'ARS EN RE

PROJET DE STATION DE DISTRIBUTION DE CARBURANTS

NOTE DE SYNTHÈSE

Novembre 2002

INTRODUCTION

L'implantation d'une station de carburants pour bateaux relève d'une autorisation.

L'installation existante est hors normes et il est peu probable d'obtenir une autorisation pour une station de distribution de carburants dans la zone du bassin de la Prée.

Au vue des études préliminaires menées, la faisabilité technique et réglementaire de l'implantation d'une telle installation à Ars en Ré est fortement compromise et nous tenons à vous en rendre compte dès ce stade

LOCALISATION

La seule implantation plausible hors bassin de la Prée et sans engagement déraisonnable du chenal du Havre se situe sur le ponton extérieur à l'écluse du bassin de la Criée, à côté de la cale de l'école de voile, moyennant des installations flottantes complémentaires. Des usagers du port ainsi que des usagers extérieurs transitant par le Fier d'Ars seraient en mesure d'atteindre ces installations dans des conditions nautiques et de temps de transit raisonnables, sous réserve de l'encombrement du chenal vers le Fier d'Ars.

INSTALLATIONS NECESSAIRES

Une installation de distribution de carburant de ce type requiert les équipements principaux suivants :

- a) Une citerne de 30000 litres double paroi, trois compartiments (super, sans plomb, gasoil)
- b) les équipements réglementaires de la citerne et de son environnement notamment le bac de rétention réglementaire
- c) les canalisations vers les équipements de distribution relevant des équipements pétroliers
- d) un ponton flottant recevant les équipements de distribution permettant l'accostage des unités concernées
- e) un équipement de distribution et de gestion
- f) les équipements électriques de puissance et contrôle
- g) les équipements de sécurité incendie

Il est entendu que dans le cas étudié, le ponton existant est utilisé d'une part par l'école de voile et d'autre part par les usagers en transit ou en attente. Par conséquent, il est nécessaire de prévoir un ponton spécifique avec son dispositif de fixation, éventuellement une passerelle d'accès (annexe 1 à titre d'exemple : dispositif de Saint-Denis d'Oléron)

BUDGET D'INVESTISSEMENT

Les investissements liés aux équipements ci-dessus peuvent se résumer comme suit :

• Stockage : citerne de 30 000 litres trois produits	10 000 € (~ 65 000 F)
• Equipements pétroliers, génie civil, dalle, bac de rétention, couverture intégration au site	20 000 € (~ 132 000 F)
• Canalisations, événements etc..	8 000 € (~ 52 000 F)
• Ponton flottant et sa fixation sans passerelle (supposant passerelle unique desservant nouvelle installation et ponton actuel)	28 000 € (~ 180 000 F)
• Equipements de distribution et gestion	23 000 € (~ 150 000 F)
• Equipements électriques et alimentation	4 500 € (~ 30 000 F)
• Equipements de sécurité et incendie	5 000 € (~ 33 000 F)
Total	98 500 €
(+ erreurs ou omissions 10 %) total	110 000 € (~ 720 000 F)

NB : des solutions telles que les stockages conteneurisés ne remettent pas en question l'ordre de grandeur global des chiffres d'investissement, ni l'aspect des autorisations administratives.

EXPLOITATION

Une telle installation suppose la présence d'un personnel de surveillance et de maintenance même si des automatismes sont en place. Nous évaluons des frais salariaux de six mois par an avec charge pour environ 11 000 € (72 000 F).

Il convient de rappeler que l'activité de distribution de carburant ne relève pas du service public (courrier du 17/3/1999 de la Trésorerie Principale). La collectivité publique doit donc être prudente quant à l'affectation de son personnel à l'activité de distribution de carburant relevant a priori de l'intérêt privé.

Par ailleurs, les installations de distribution de carburant sont soumises à des taxes, redevances et obligations de contrôle pouvant atteindre 5 à 7 % du chiffre d'affaires.

A ce stade, nous n'avons pas ressenti chez les pétroliers une ouverture pour prise en charge de l'exploitation. Ils sont positionnés comme fournisseurs d'équipements et de produits au prix négocié.

Les pétroliers que nous avons contactés considèrent que le seuil minimum d'une exploitation éventuellement équilibrée est de 400 000 litres de produit par an. Sans certitude raisonnable d'atteindre ce volume, l'installation n'est pas viable en termes d'exploitation sans parler de l'amortissement des investissements.

Pour l'installation d'Ars en Ré, nous sommes devant des chiffres simplifiés suivants :

• Amortissement des investissements base 5 ans (y compris frais financiers)	par an	24 200 € (~ 160 000 F)
• Exploitation personnel	par an	11 000 € (~ 72 000 F)
• Taxes, redevances, contrôles	par an	15 000 € (~100 000 F)
Total		50 200 € (~ 330 000 F)

Ce calcul simple montre que, même si l'hypothèse de 400 000 litres est atteinte, l'usager devra payer 0,13 € (0,85 F) par litre plus cher que chez les fournisseurs habituels. Cette valeur est valable pour le gasoil comme pour l'essence puisque liée aux installations, donc au litre. Les usagers « gasoil » sont d'autant plus pénalisés (+ 20 %).

Au cas où les quantités vendues sont en dessous de 400 000 l/an, les chiffres s'aggravent.

CONCLUSION

Après analyse de la flotte basée à Ars en Ré (annexe 2), nous constatons une majorité de bateaux de faible puissance < 150 CV. La flotte basée à Ars ne peut s'engager sur un débit de l'ordre de 400 000 l/an. La clientèle de bateaux extérieurs est hypothétique et spéculative.

Par ailleurs, l'augmentation de la densité d'unités à moteur dans un site sensible comme le Fier d'Ars pour des raisons d'approvisionnement en combustible n'est peut-être pas souhaitable.

Dès ce stade de nos études, nous déconseillons à la municipalité d'Ars en Ré de s'engager dans les investissements liés à une station de distribution de carburants pour les trois raisons énumérées précédemment :

- ✓ **Retour sur investissement hasardeux et peu probable**
- ✓ **Exploitation publique d'une équipement non éligible comme tel**
- ✓ **Considérations réglementaires liées à l'environnement qui généreront plus de contraintes que de développement.**